

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 5

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite Arc-En-Ciel	10			
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120			
	Marigane Noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2		Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Étang Bull (45°14'11" N., 72°41'47" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Étang Peasley (45°13'47" N., 72°16'36" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Brome (45°14'55" N., 72°30'53" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Bromont (45°15'57" N., 72°40'18" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Davignon (45°12'17" N., 72°43'05" O.)(voir aussi rivière Yamaska)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Gale (45°16'12" N., 72°41'43" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Gilbert (45°13'10" N., 72°17'23" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Libby (45°16'35" N., 72°22'05" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Long Pond (45°14'45" N., 72°19'40" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2	Brochets	même que la zone			

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Malaga (45°14'51" N., 72°15'39" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Nick (45°12'41" N., 72°19'33" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
-------------------------------	----------	-----------------	--	--	--

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Selby (45°05'42" N., 72°48'06" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Trouser (45°14'55" N., 72°20'33" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mar	Achigans	même que la zone			

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Waterloo (45°20'03" N., 72°31'10" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Webster (45°15'38" N., 72°15'42" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Missisquoi - et ses tributaires (45°02' N., 72°30' O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Yamaska - a) et ses tributaires, y compris le lac Davignon, à l'exception du secteur entre le lac Brome et le premier barrage situé en aval et le secteur situé à Farnham entre le barrage à passerelle et le pont de la route 235

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Yamaska - b) entre le lac Brome (45°14'55" N., 72°30'53" O.) et le premier barrage situé en aval.

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Yamaska - c) entre le barrage à passerelle (45°17'09" N., 72°58'33" O.) à Farnham et le pont de la route 235 (45°17'24" N., 72°59'25" O.) en aval.

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone			
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone			
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2023 au 31 octobre 202	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Ruisseau Castle - tributaire du lac Memphrémagog.

1er avril 2023 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Ruisseau Perkins - tributaire du lac Memphrémagog.

1er avril 2023 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--